



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 novembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative à une page du site internet du SPF Economie non disponible en allemand

Monsieur le Président du Comité de direction,

En sa séance du 30 octobre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par Madame la Médiatrice de la Communauté germanophone de Belgique, au nom et pour le compte d'un citoyen germanophone, relative au fait que la commune de Bütgenbach a reçu une livraison de masques avec un mode d'emploi qui renvoie vers le lien suivant : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/mesures-renforcees/filtres-pour-masques-buccaux> et que cette page internet n'existe pas en allemand.

Dans votre lettre du 29 septembre 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) le SPF Economie a pris l'initiative de progressivement traduire les pages les plus consultées de son site internet en allemand.

Cet exercice nécessite cependant la mobilisation de ressources spécifiques pendant une durée variable selon le volume d'information à traduire.

Il est donc possible que dans certaines circonstances, la traduction de la page souhaitée ne soit pas disponible. Dans cette hypothèse, nous en fournissons une traduction en allemand de cette information sur simple demande (...). »

*
* *

Le SPF Economie est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Un site internet constitue un avis et une communication au public au sens des LLC.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Dès lors, la page internet du SPF Economie, dont il est question dans la présente plainte, étant également destinée à un public germanophone, elle aurait dû être disponible en allemand.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Comité de direction, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE